



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 11)/Rev.1
6 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME 1998-2001

Programme 11. Établissements humains*

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Programme 11. Établissements humains	11.1 - 11.13	
Sous-programmes		
11.1 Logement et services sociaux	11.6 - 11.7	3
11.2 Gestion de l'habitat urbain	11.8 - 11.9	4
11.3 Environnement et équipements	11.10 - 11.11	5
11.4 Évaluation et observation des établissements humains	11.12 - 11.13	6

* Comme le Comité du programme et de la coordination l'a recommandé lors de la seconde partie de sa trente-sixième session (A/51/16 (Part II), par. 131), la présente version révisée du programme 11, tenant compte du consensus obtenu lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), est soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

11.1 Le programme, qui sera réalisé par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH), est globalement conçu pour faciliter la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, plan d'action mondial adopté lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul en juin 1996. Les objectifs du Programme pour l'habitat sont d'assurer un logement convenable pour tous et un développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé. Les stratégies d'application reposent sur la facilitation et la participation et sur le renforcement des capacités et développement des institutions.

11.2 L'être humain est au centre des préoccupations liées au développement durable. Dans le monde du XXI^e siècle, de plus en plus urbanisé, les populations urbaine et rurale deviendront de plus en plus interdépendantes pour ce qui est de leur bien-être économique, social et environnemental. En conséquence, le Programme pour l'habitat a souligné la nécessité d'améliorer les conditions de vie, en particulier celles des pauvres vivant en milieu rural et urbain. Ce faisant, on prêtera une attention particulière à la situation critique et aux besoins des pays africains et des pays les moins avancés, ainsi que des pays dont l'économie est en transition, en vue de faciliter l'accès à un logement convenable pour tous et le développement durable des établissements humains.

11.3 De façon générale, le Centre, travaillant en partenariat avec les gouvernements, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, les aide à faire face aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide et à faire en sorte que les établissements humains, quelle que soit leur taille, puissent remplir dans le développement la fonction essentielle qui est la leur et répondre aux besoins fondamentaux des populations qui y vivent.

11.4 Le cadre directif général dans lequel s'inscrit le programme du Centre a été défini lors de la Conférence Habitat II, en particulier dans le Programme pour l'habitat, ainsi que dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, qui portait création du Centre, et dans sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, par laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000. Ce cadre général découle également des décisions prises par les organes délibérants compétents dans le contexte d'Action 21 (chap. 7, 21 et 28), ainsi que des textes issus d'autres conférences mondiales qui se sont tenues récemment sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

11.5 Le programme du Centre devrait aider les pays à se doter d'ici la fin de la période considérée, aux échelons national et local, de moyens techniques et institutionnels supplémentaires, leur permettant d'élaborer, d'exécuter, de suivre et d'évaluer des programmes en matière de logement et d'établissements humains durables, en vue de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et ce faisant, de réaliser au niveau local les objectifs d'Action 21. À cette fin, le Centre adoptera une approche intégrée associant la fourniture de conseils touchant les politiques à adopter en matière d'établissements humains, une coopération technique ciblée et l'échange de connaissances et de données d'expérience quant aux meilleures pratiques, dans le cadre de nouveaux réseaux et partenariats aux niveaux international, national et local. Le Programme pour

l'habitat ayant appelé le Centre à axer son programme sur des objectifs bien définis et sur des questions d'importance stratégique, il entend concentrer ses efforts sur trois domaines techniques prioritaires, à savoir logement et services sociaux, gestion de l'habitat urbain et environnement et équipements, auxquelles s'ajouteront les fonctions intersectorielles de coordination, d'évaluation et d'observation.

Sous-programme 11.1 Logement et services sociaux

11.6 Le problème des mal-logés, en particulier les familles pauvres ou à faible revenu, et celui de l'insuffisance des services sociaux de base, problèmes qui se posent partout dans le monde, continuent à freiner le développement humain, économique et social. Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics et le secteur privé ont du mal à offrir autant de logements qu'il faudrait et à un prix abordable. Le Centre accordera un rang de priorité élevé à l'adoption et à la mise en oeuvre de politiques et de programmes visant à améliorer l'habitat urbain et rural, reposant sur la notion de facilitation définie dans la Stratégie mondiale pour le logement jusqu'à l'an 2000, ainsi qu'aux domaines d'action correspondants identifiés dans le Programme pour l'habitat. À cet égard, il s'emploiera à formuler et à évaluer périodiquement des politiques de facilitation pouvant servir de cadre à la mise en place concrète d'une infrastructure efficace et rationnelle en matière de logement et de services sociaux de base. Le Centre veillera à s'inspirer des pratiques donnant les meilleurs résultats au niveau des partenariats entre les secteurs public et privé et de la participation communautaire, en cherchant à éliminer les obstacles institutionnels et réglementaires. Il prêtera également attention aux facteurs qu'on ne peut pas abandonner au libre jeu des forces du marché, en particulier lorsqu'ils contribuent à la détérioration des conditions de vie des groupes défavorisés.

11.7 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Encourager l'adoption de politiques et de stratégies de facilitation et, aux fins de leur application, la mise en place d'une infrastructure en matière de logement et de services sociaux qui permette d'assurer à la population, en particulier aux personnes vivant dans la pauvreté et aux autres groupes vulnérables, un logement convenable dont ils ne risquent pas d'être expulsés;

b) Renforcer les moyens dont disposent les collectivités, les organisations non gouvernementales et le secteur privé pour aider à fournir des logements dans les établissements humains, urbains et ruraux, où vivent des groupes défavorisés, notamment en appuyant des programmes d'autoconstruction de logements, en réglementant le régime foncier et en améliorant les services de base;

c) Aider à renforcer les capacités des institutions financières pour qu'elles puissent répondre aux besoins des personnes n'ayant pas accès aux formes classiques de financement du logement ou n'y ayant qu'un accès limité;

d) Renforcer les moyens dont disposent les gouvernements, à tous les niveaux, le secteur privé, les collectivités et les organisations non

gouvernementales pour fournir et gérer régulièrement des services sociaux de base;

e) Aider à améliorer la capacité de l'industrie du bâtiment de façon qu'elle puisse répondre aux besoins du secteur du logement (matériaux d'un coût abordable, services connexes et techniques de construction appropriées).

Sous-programme 11.2 Gestion de l'habitat urbain

11.8 L'urbanisation rapide, la concentration de la population urbaine dans de vastes agglomérations, l'étalement géographique des villes et l'expansion rapide des mégalo-poles sont au nombre des transformations les plus caractéristiques des établissements humains en cette fin de siècle. Un monde de plus en plus urbanisé signifie que le développement durable sera largement subordonné aux capacités de gestion des établissements urbains, quelle que soit leur taille. Les municipalités peuvent contribuer utilement à l'édification d'établissements humains viables, équitables et durables, car ce sont elles qui sont les plus proches de la population. Néanmoins, il a été constaté dans le Programme pour l'habitat, la pénurie de personnel qualifié et la faiblesse des infrastructures techniques et institutionnelles constituent, parmi d'autres, d'importants obstacles à l'amélioration des établissements humains dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement. Des stratégies de renforcement des capacités et de développement des institutions doivent donc faire partie intégrante des politiques de développement des établissements humains, aux niveaux national et local. Dans les pays en développement en particulier, où l'habitat évolue rapidement, ce qui crée des problèmes pressants sur le plan socio-économique et dans le domaine de l'environnement, il importe d'assurer de manière rationnelle et efficace le développement et le transfert des compétences en matière de direction, de planification et de gestion, ainsi que du savoir-faire, des techniques et des ressources.

11.9 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Aider à concevoir et officialiser des politiques de facilitation et de participation pour la gestion du développement des établissements humains, en favorisant l'adoption de mesures appropriées, notamment la mise en place de cadres réglementaires et d'arrangements institutionnels propres à encourager un dialogue ouvert et approfondi entre toutes les parties intéressées;

b) Renforcer les capacités des autorités locales et celles de leurs associations et réseaux, de façon à permettre des échanges de renseignements sur des approches novatrices de la gestion durable des établissements humains et sur les meilleures pratiques en la matière, et améliorer, notamment grâce à la mise en place de systèmes d'information, la coordination et l'échange de connaissances et de données d'expérience, touchant en particulier les meilleures pratiques, le savoir-faire et les techniques;

c) Aider les gouvernements, aux niveaux national et local, à mobiliser et allouer des ressources financières, provenant notamment du secteur privé et des marchés de capitaux, de manière à consolider l'assise financière et économique nécessaire pour gérer durablement les établissements humains, et

renforcer leurs capacités, aux niveaux central et local, grâce à des activités de formation au financement et à la gestion de l'habitat urbain;

d) Promouvoir des politiques et des pratiques de gestion foncière qui contribueront au développement durable des établissements humains tout en garantissant que les marchés répondent adéquatement à la demande et aux besoins des collectivités;

e) Favoriser l'adoption de politiques de vaste portée dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la mise en valeur des ressources humaines, tenant compte des sexes et faisant intervenir les autorités locales et leurs associations et réseaux, ainsi que les milieux universitaires, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement et de formation, le secteur associatif et le secteur privé.

Sous-programme 11.3 Environnement et équipements

11.10 La pérennité de l'environnement mondial, selon les objectifs fixés dans l'Action 21, ne sera assurée que si l'on parvient à rendre les établissements humains, tant urbains que ruraux, économiquement dynamiques, socialement actifs et écologiquement rationnels. L'un des postulats de base du Programme pour l'habitat est que le mode urbain est propice à la préservation et à l'exploitation parcimonieuse des richesses naturelles parce qu'il permet de subvenir aux besoins de populations nombreuses en limitant leurs effets directs sur le milieu naturel. La mise en place des équipements et des services de base, indispensables à toute amélioration de la qualité des établissements humains sur les plans social, économique et environnemental, suppose la création entre les secteurs public, privé et communautaire d'un partenariat de travail, surtout au niveau local comme le veut le cadre d'application locale d'Action 21 et le Programme pour l'habitat. Les autorités locales ont besoin d'aide pour planifier, exploiter et entretenir l'équipement matériel, social et environnemental des établissements humains et définir des politiques écologiques locales. L'action doit se concentrer sur le renforcement des capacités de gestion intégrée de l'environnement et sur l'adoption des mesures d'accompagnement des investissements dans le transfert de techniques d'équipement éprouvées et écologiquement rationnelles, de la généralisation des pratiques recommandées pour l'amélioration du cadre de vie et du renforcement des moyens administratifs et techniques des institutions locales.

11.11 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Renforcer les capacités des pouvoirs publics à l'échelon national et local et celles du secteur privé de manière qu'ils puissent faire face de manière économique, écologiquement rationnelle et sans inconvénient pour la population, à la demande d'équipements et de services qui s'accroît rapidement dans les établissements urbains et ruraux;

b) Renforcer, à l'échelon de la municipalité et des quartiers, les capacités d'accès aux équipements de base et promouvoir la participation volontaire du secteur privé et communautaire aux travaux de construction, à l'exploitation et à l'entretien de ces équipements de base;

c) Renforcer les capacités de planification et de gestion écologiques intégrées et aider à la réalisation des plans locaux d'action écologiques d'Action 21 au niveau local en appliquant des programmes de renforcement des moyens de planifications et des mécanismes de participation et d'échange d'informations au niveau local;

d) Favoriser l'aménagement urbain et rural et l'adoption en matière de salubrité et d'hygiène publiques, de l'approvisionnement en eau, de transports et d'énergie, de nouvelles conceptions allant dans le sens de l'accessibilité et de l'efficacité et tenant compte de la charge que peut supporter l'écosystème;

e) Aider les pouvoirs publics centraux et locaux, ainsi que les collectivités, à améliorer leurs capacités de planification et de gestion en matière de protection civile, de préparation aux catastrophes et de restauration après les catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme;

Sous-programme 11.4 Évaluation et observation des établissements humains

11.12 Comme le prescrit le Programme pour l'habitat, il faut analyser les effets des politiques, stratégies et actions tendant à assurer un logement à chacun et à rendre durable le développement des établissements humains. Ce sous-programme transversal assume une fonction centrale d'appui à la réalisation du Programme pour l'habitat et à l'exécution du mandat confié à la Commission des établissements humains et du CNUEH par la Conférence Habitat II. À ce titre, le sous-programme couvre particulièrement la mise en place d'un mécanisme d'analyse et d'observation en continu des tendances lourdes de l'urbanisation et de l'impact des politiques urbanistiques, par la collecte notamment de données statistiques différenciées par sexe. Il facilitera aussi, aux niveaux national et local, le suivi de la réalisation du Programme pour l'habitat. On s'efforcera en outre de procéder à des échanges d'informations au niveau mondial et de définir les modalités de diffusion des pratiques recommandées, comme prévu dans le Programme. Les renseignements rassemblés seront largement diffusés et seront aussi divers que les réalités régionales, nationales et locales.

11.13 Parmi les autres objectifs précis de ce sous-programme, on peut mentionner :

a) La création d'un observatoire de l'urbanisation, sous la forme d'un réseau de rassemblement et d'analyse des données mettant le Centre en relations avec tous les organismes ou partenaires compétents;

b) L'aide à l'adoption de directives d'évaluation et de contrôle aux niveaux national et local de la réalisation du Programme pour l'habitat, grâce à l'analyse d'indicateurs des établissements humains et du logement, et l'aide au rassemblement et à l'analyse des données à tous les niveaux;

c) Renforcer les fonctions de point de ralliement et de carrefour d'échanges qu'assume le CNUEH au niveau mondial dans le domaine du logement pour tous et du développement durable des établissements humains, grâce, entre autres moyens, à la définition, à l'étude et à l'échange de données sur les pratiques recommandées; renforcer également le rôle de centre de référence du système des Nations Unies et de point nodal du réseau mondial de distribution des

informations et des compétences en matière de problèmes, d'indicateurs, de conjoncture et de tendances de l'urbanisation grâce notamment à la constitution et à la mise à jour constante d'un répertoire mondial des compétences pouvant être utiles dans la réalisation des plans d'action nationaux et locaux;

d) Promouvoir la mise en place de réseaux mondiaux de partenaires, notamment du secteur privé, ou les renforcer le cas échéant, afin de faciliter l'échange de renseignements et de savoir-faire sur les technologies écologiquement rationnelles, et afin également de mobiliser des ressources;

e) Doter le CNUEH d'un surcroît de moyens pour qu'il puisse mieux s'associer aux organismes compétents et à ses partenaires pour programmer et observer les activités faisant suite aux recommandations énoncées et aux chapitres 7, 21 et 28 d'Action 21 et dans le Programme pour l'habitat.
